



Association Ranimons la cascade !

rue du Bourg

12 330 Salles-la-Source

www.ranimons-la-cascade.fr

ranimonslacascade@gmail.com

Tél : 06 84 32 99 79

3038ème jour de mobilisation

6581 signataires de la pétition

Objet : RELANCE

Demande de rendez-vous

Demande de documents administratifs

Questionnements sur le dossier

Salles-la-Source, le 10 octobre 2018

Madame Catherine Sarlandie de la Robertie
Préfète de l'Aveyron
Préfecture
7 place Charles-de-Gaulle - BP 715
12007 Rodez Cedex

Madame la Préfète,

Par courrier du 8 janvier 2018, nous vous avons adressé **une demande pressante de nous recevoir**. Pour vous éclairer, était joint à ce courrier un résumé du dossier de la Société Hydroélectrique de la vallée de Salles-la-source, objet de notre demande et de notre action.

Nous profitons de cet envoi pour vous demander de nous adresser **plusieurs explications** sur la concession et le CODOA signé par l'État en 2012 ainsi que **plusieurs documents administratifs**, déjà demandés sans succès auprès de votre Administration, permettant d'éclairer divers aspects encore troubles de ce dossier.

Ce courrier n'a reçu aucune réponse : nous en sommes, vous le comprendrez, contrariés. Nous nous permettons de vous écrire à nouveau et d'insister sur l'importance de celui-ci.

Concernant « la plus longue fraude hydroélectrique de France » (1932-2018), les dysfonctionnements nombreux de l'Administration et la responsabilité de l'État ont désormais été reconnus par plusieurs de ses plus hauts responsables qui l'ont qualifié de « fiasco administratif depuis le début ». Celui-ci a permis manipulations et fraudes diverses de la SHVSS qui sont désormais établies, et confirmées pour certaines par décision judiciaire.

L'un de vos prédécesseurs courageux a pris l'initiative de demander l'organisation d'une mission d'enquête ministérielle CGDD-CGEIET ; son successeur a accepté d'en tirer les conséquences et de signer des arrêtés de refus d'autorisation et de fermeture définitive. Nous apprécierions maintenant que vous accordiez à pareil dossier le sérieux qu'il mérite et que vous acceptiez de nous communiquer les documents demandés et de répondre aux questions posées.

.../...

.../...

En refusant de dialoguer avec les citoyens qui ont lancé l'alerte et portent ce dossier au quotidien depuis 8 ans, en refusant nous fournir les documents qui permettraient d'établir le respect de la convention de 1979 annexée au décret de concession, en refusant de nous expliquer comment un CODOA a pu être rédigé de manière illégale et ambiguë, **la Préfecture donne à nouveau une image de secret et de dissimulation. Elle semble au surplus essayer de gagner du temps pour ne pas avoir à assumer ses responsabilités, ce qui contribue à affaiblir son autorité.**

Voici maintenant quasiment 13 ans que le contrat de concession est parvenu à son terme sans que son application n'ait été vérifiée, de telle sorte que l'arrêté de clôture n'est pas encore signé, ni même près de l'être !

1/ Nous sollicitons donc à nouveau un rendez-vous avec vous pour faire le point sur cette affaire.

Il nous a parfois été injustement reproché de ne pas être suffisamment respectueux avec l'Administration dans nos propos publics. L'acceptation du dialogue par l'Administration aurait pourtant pu à chaque fois l'éviter. Qu'en sera-t-il une nouvelle fois ?

2/ Suite à l'avis favorable émis par la CADA dans sa séance du 27 septembre 2018, nous vous demandons à nouveau les documents suivants :

- Copie du **bilan de réalisation par la SHVSS de son programme d'investissement**, à l'issue des quatre premières années suivant la signature d'un CODOA;
- **Attestation sur l'honneur de réalisation du plan d'investissement** dans les conditions de l'arrêté du 10/08/2012, signée par le demandeur et jointe à la demande de CODOA;
- **Procès-verbaux de réception des travaux « régularisés » par la concession;**
- **Actes administratifs d'autorisation d'exécution des ouvrages** constatant qu'ils sont conformes aux dispositions réglementaires : premier barrage de 3,50 mètres, second barrage de 4,50 m de haut (voir schéma, page 4), conduite forcée, usine électrique au fond de la vallée;
- **Actes prouvant que la SHVSS a actuellement la libre disposition** des terrains d'assiette du barrage de 4,50 m (non compris dans la concession), ainsi que du plan d'eau que retient ce barrage.

3/ Nous insistons à nouveau pour recevoir :

- la **Réponse à notre courrier du 21 avril 2017**, notamment sur les suites données à l'incident sur la microcentrale du 17 avril 2017.
- les **Relevés de production électrique que refuse de nous fournir EDF Obligation d'Achat, conformément à la décision de la CADA du 6 juin 2013**, notamment sur la période 2006-2012, au prétexte qu'ils n'ont pas le feu vert de la Préfecture.

4/ Nous réitérons donc auprès de vous notre requête aux fins de recevoir la réponse aux éclairages juridiques expliquant la position de l'Administration concernant le CODOA délivré par la DREAL le 17 décembre 2012 qui semble non-conforme à la légalité et attaquant en droit. En effet, ce dernier mentionne **une puissance installée maximale de 530 kW et en même temps une autorisation d'achat de 1 150 kW.**

Dans l'espoir que ces demandes seront prises en considération sans qu'il soit nécessaire d'organiser de nouvelles manifestations ou de recourir au Tribunal Administratif, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération citoyenne.

Pour le conseil d'Administration,
le président, Bernard Gauvain

P.J. : avis de la CADA du 27 septembre 2018

Copie à M. Stéphane Mazars, député de l'Aveyron